

Communiqués

Cascade de Salles-la-Source : la mairie n'accorde plus de délai à l'exploitant

La mairie de Salles-la-Source communique :

«La Société Hydroélectrique de Salles-la-Source (SHSS) exploite une microcentrale en bas du village. Pour produire l'équivalent d'une demi-éolienne, l'eau retenue par un barrage souterrain est détournée dans la conduite forcée qui traverse le village de haut en bas. La cascade de Salles-la-Source est pratiquement asséchée excepté en périodes de fortes pluies. En 1972, la SHSS et la commune de Salles-la-Source avaient signé une convention l'autorisant à utiliser le domaine public pour le passage de la conduite forcée, en contrepartie du versement d'une redevance. À son arrivée, l'actuel gérant, qui réside dans la région parisienne et qui a hérité de cette société, a contesté cette redevance devant le Tribunal administratif en demandant que la Commune de Salles-la-Source lui rembourse les redevances déjà versées soit 245 091 €. Il a été débouté une première fois par le tribunal en 2007. L'autorisation d'exploiter délivrée par l'État en 1980 est arrivée à échéance en 2005. Bien que la Société continue l'exploitation, l'autorisation n'a pas encore été délivrée par la Préfecture de l'Aveyron, et le gérant refuse de verser la redevance depuis 2006, soit un montant cumulé de 107 720 €.

Le 29 novembre 2012, le tribunal administratif a reconnu que les redevances étaient parfaitement justifiées. La Société a été condamnée à s'en acquitter. Suite à cette nouvelle décision du tribunal administratif de Toulouse, le gérant a demandé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux de se prononcer en référé. La Société demande que les titres de paiement soient annulés. Elle motive sa défense en avançant que le refus de statuer en sa faveur pourrait entraîner la fin de la Société qui

n'a pas les moyens de verser les redevances arriérées. Elle a été à nouveau déboutée le 14 février 2013 et contrainte de s'acquitter de sa dette. Par l'intermédiaire des avocats, le gérant de la Société a demandé à la commune de Salles-la-Source un échelonnement du paiement.

Le Conseil municipal par délibération du 1er mars 2013, a décidé à l'unanimité qu'il ne pouvait pas accorder un délai supplémentaire à la Société. Déjà en 2008, suite à une procédure de reddressement judiciaire, une personne s'était portée caution auprès du Tribunal de commerce de Rodez pour verser à la commune les redevances 2006 et 2007. Cet engagement n'a pas été respecté. La municipalité confirme que le gérant a abusé de la situation.

Le Conseil municipal considère que le devenir de la SHSS est très fragile, tant au niveau financier que juridique.

Elle exploite en ce moment sans autorisation. La Société ne peut se prévaloir de l'usage de droits d'eau fondés en titre. En effet pour faire valoir l'usage imprescriptible de ces droits, un propriétaire immobilier doit apporter la preuve que l'eau d'une rivière est utilisée conformément à la situation qui existait avant la Révolution. Ici, à Salles-la-Source, le captage au moyen de la conduite forcée a été réalisé sans autorisation, en 1932. À défaut de droits fondés en titre, la SHSS utiliserait donc l'eau du Créneau illégalement.

La mairie avait à plusieurs reprises attiré l'attention des services préfectoraux sur ces éléments financiers et juridiques. On peut espérer que le dossier de demande de renouvellement d'exploiter la centrale hydroélectrique de Salles-la-Source sera réexaminé par la Préfecture ».